


**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

ELUS :	11
EN EXERCICE :	11
PRESENTS :	10
VOTANTS :	11
POUR :	11
ABSTENTION :	0
CONTRE :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Eric DOURNON, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Nicolas ARNAUD

Absents : Elvina SAVIOUX

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

**Délibération n° 06-05062026-07 : Comité Social Territorial local : composition et fixation du nombre de représentants**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 notamment ses articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.*

*Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,*

*Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,*

*Considérant que l'effectif des services de la Commune de Vaujany constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,*

*Considérant qu'une consultation des organisations syndicales représentatives doit intervenir avant la création du CST, notamment s'agissant du nombre de représentants*

*Considérant que cette consultation est intervenue par courriers et mails en date du 13 avril 2026,*

*Considérant la réponse favorable obtenue et/ou l'absence de réponses valant avis favorable,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'effectif de la Commune de Vaujany apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents, dont 64,70% de femmes et 35,30% d'hommes.

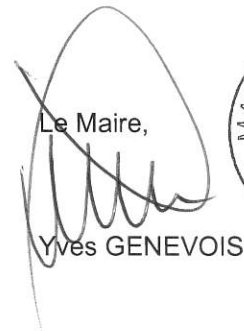
La Commune de Vaujany est donc tenue de créer et de composer son propre CST. Il est proposé de maintenir la composition existante soit trois (3) représentants titulaires du personnel et trois (3) représentants titulaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal ;  
Sur le rapport du Maire ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Prend acte de l'obligation pour la collectivité de créer son Comité Social Territorial,
- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur tous les sujets relevant des compétences du Comité Social Territorial,
- Donne toutes délégations à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.  
Transmis en Préfecture le

Le Maire,  
  
Yves GENEVOIS

